

verité nous fera bientôt ... [juger] de vos deportemens que je Souhaitte Vous Contrarier alla creance qui S'en prend par tout. lorsque j'ay Sceu que viviez en Princesse d'honneur et que respectiez un tel Mary de Sy grand Maison, j'ay desiré de vous faire Service, et m'en fusse estimée heureuse; mais maintenant que je vous vois ainsy accusée, Si vostre justification n'appaise ce trop grand bruit d'un Si mechant acte, j'ay trop receu d'honneur de feu Monseigneur mon Mary pour vouloir que une autre me Surpasse en desir de vous être la plus Cruelle ennemie qu'avez jamais eue, pleurant neantmoins vostre honte comme je voudrois qu'il n'en fust rien, et Si avez [été] incité, comme l'on dit, hastez vous d'accuser ceux qui vous ont donné ce pernicieux conseil pour le bien de vostre Vie et honneur, et je Supplieray Dieu punir les meschants et estre protecteur des bons."

1) Die La Trémoille war angeklagt Condé, ihren Gatten, vergiftet zu haben, s. Dictionnaire 9, 439 Nr. 7.

2) *Soeur pour*

Kopie, wohl im 18. Jh. für B e a t F i d e l Zurlauben angefertigt.
AH 73, 48

16

1588 April 9., Paris

A

SCHREIBEN VON FRANÇOISE D'ORLEANS[-LONGUEVILLE, ALS WITWE VON LOUIS I^{ER} DE BOURBON, PRINCE DE CONDE VERH.] "PRINCESSE DE CONDE DOUAIRIERE", AN [CLAUDE] DE LA TREMOILLE

"(du meme Ms.) [=Lettre ... tirée du Ms. 186 de Ceux d'Henri-Auguste de Loménie, Comte de Brienne, in Bib. Reg. d.h. Bibliothèque royale in Paris:]"¹
"J'ay receu la lettre que vous m'avez escrites, ou je reconnois le déplaisir dont vostre ame est Saisie de la perte qu'avez faite de Monsieur [Henri I^{er} de Bourbon] le Prince de C o n d é: Ce n'est pas San[s] raison, veu l'honneur que vous avez receu [et] toute vostre maison [=L a T r é m o i l l e] de l'amitié qu'il portoit a M.^{lle} [Charlotte-Catherine] de l a T r é m o i l l e vostre Soeur², l'ayant Choisie parmy tant d'autres pour la juger digne du nom qu'il lui a fait porter dont elle l'a très mal recompense. S'il est vray ce que toute la Cour croit comme vous dira ce Gentilhomme present porteur. Leurs Majestéz [König H e i n r i c h III. und dessen Mutter Catherine

de M e d i c i gemeint] n'ont voulu recevoir ses lettres, ny mesme les Cardinaux [=Minister?] les respondre; aussy a la verité elle est maintenant la fable et la malediction du monde en toute Sorte de Créance contre son honneur et reputation, telle que Si elle ne S'est justifie vous aurez Sujet toute vostre vie d'abhorrer la honte qu'elle a porté a vostre Maison, et a nous la perte qu'elle nous aura causée. Je ne me plaisoit à rien tant qu'a l'esperence de la voir un jour avecques[!] Monsieur Son Mary pour m'essayer a leur faire Service; mais maintenant le devoir me contraint de changer cette intention a un desplaisir de Vengeance Si elle a esté tant nostre ennemie et la sienne propre; ce que je ne puis croire pour l'opinion que j'avois qu'elle eust beaucoup d'entendement; mais S'il est ainsy, vous devez avecques nous poursuivre la justice, et vous fera toujours gloire d'estre plus amy de vostre honneur que d'aucun parantage. Je suis honteuse des langages qui S'en tiennent, et bien marrye pour l'affection que je vous porte de n'y pouvoir apporter aucun remede. mais ce bruit infame a donne tant de licence de parler à cette occasion, qu'elle est tenue icy pour la plus deshonorée de la terre. Je ne doute du regret que vous apporte ce malheureux accident, Sachant que vous n'avez jamais eu faute de jugement. tout le mieux qu'elle peut faire, si elle est accusée de Ses Serviteurs prisonniers [u.a. Antoine C o r b a i s] comme l'on dit, c'est de nommer ceux qui luy ont donne ce mauvais Conseil. C'est le moyen le plus Suffisant pour Conserver l'honneur de vostre maison: C'est tout ce que je vous en puis dire, mon mal est trop grand pour me mesler de vous conseiller: Je Supplieray Dieu ... vous avoir en Sa Sainte garde."

1) Ergänzt anhand von AH 73/15

2) Die La Trémouille war angeklagt Condé, ihren Gatten, vergiftet zu haben, s. AH 73/15 Anm. 1.

Kopie, von gleicher Hand wie AH 73/15 und vermutlich im 18. Jh. für B e a t F i d e l Zurlauben angefertigt. - AH 73, 49^f

[1588 April]

A

SCHREIBEN VON [CATHERINE DE BOURBON], PRINCESSE DE NAVARRE, AN
[CHARLES DE BOURBON], COMTE DE SOISSONS

"du meme Manuscrit [=Lettre ... tirée du Ms. 186 de Ceux d'Henri-Auguste de Loménie, Comte de Brienne, in Bibl. Reg. d.h. Bibliothèque royale in Paris:]"¹